



BVMAC
BOURSE DES VALEURS MOBILIERES
DE L'AFRIQUE CENTRALE



AVIS N°059/2026/BVMAC/DG

PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION CAD/05-08-2026/04 DU COMITE D'ADMISSION ET DE DEVELOPPEMENT SUR LA DEMANDE D'INTRODUCTION EN BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE « RENAPROV FINANCE S.A. »

La Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale porte à la connaissance du public et des intervenants du marché, que son Comité d'Admission et de Développement, réuni en visioconférence le 05/08/2026, a voté la **Décision CAD/05-08-2026/04** en statuant sur la demande d'introduction en Bourse des actions de la société « **RENAPROV FINANCE S.A.** ». Cette décision est jointe en annexe du présent avis.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale à l'adresse électronique : bvmac@bvmac.cm. *je m*

Fait à Douala le 02 septembre 2026.

Le Directeur Général,



[Signature]
Louis BANGA NTOLO



DÉCISION CAD/05-08-2026/04

**DU COMITÉ D'ADMISSION SUR LA DEMANDE D'INTRODUCTION EN BOURSE DE LA SOCIÉTÉ
« RENAPROV FINANCE S.A »**

Le Comité d'Admission et de Développement de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale (BVMAC), réuni en visioconférence le 05/08/ 2026,

Vu les Statuts de la Bourse des Valeurs Mobilières de l'Afrique Centrale, notamment l'article 16 point 2 alinéa 1 ;

Vu la Décision du Conseil d'Administration de la BVMAC N° CA/20-02-2020/004 du 20 février 2020, portant création du Comité d'Admission des valeurs mobilières ;

Vu la demande d'Introduction en Bourse (IPO) de la société **RENAPROV FINANCE S.A.**, présentée par AFRILAND BOURSE & INVESTISSEMENT, agissant en qualité d'arrangeur et chef de file ;

Après avoir pris connaissance de l'analyse de conformité de la demande, telle qu'elle a été présentée par la Direction Générale sur la base du dépouillement du Document d'Information de l'IPO, du rapport de clôture des souscriptions et des documents légaux de la société **RENAPROV FINANCE S.A.** ;

Se fondant d'une part, sur le signalement d'un litige foncier impliquant la RENAPROV FINANCE, pendant devant les juridictions camerounaises, et dont une issue défavorable pourrait porter atteinte à la crédibilité de l'Emetteur ainsi qu'à la réputation du marché financier régional ;

Se fondant d'autre part, sur l'analyse technique de la demande soumise, l'avis de la Direction Générale et l'ensemble des documents collectés et des échanges en cours avec l'émetteur et son arrangeur chef de file ;

Décide :

- **Premièrement**, de ne pas autoriser en l'état, l'introduction en Bourse de RENAPROV FINANCE S.A. à la BVMAC.
- **Deuxièmement**, de recommander à la Direction Générale de poursuivre les échanges avec les dirigeants de cet Emetteur afin d'obtenir des clarifications sur les points spécifiques suivants :
 - Litige foncier opposant RENAPROV FINANCE S.A. à Monsieur MBIA ESSAMA Martin Joël, dont l'issue défavorable pourrait porter atteinte à la crédibilité et à la réputation du marché financier régional ;
 - Opportunité d'introduire la société en Bourse au Compartiment E-PME et recrutement subséquent d'un Listing Sponsor dûment agréé par la COSUMAF, qui sera chargé d'assister l'Emetteur pendant une période allant de 1 à 2 ans dans le plein accomplissement de ses obligations de société cotée ;
 - L'agrément du Commissaire aux Comptes qui a certifié les états financiers présentés dans le cadre de l'IPO.
- **Troisièmement**, de charger la Direction Générale d'informer la COSUMAF de la quintessence de ses travaux du 05 août 2026, ainsi que du contenu de la présente décision, tout en lui communiquant les motifs qui la fondent.
- **Quatrièmement**, de procéder à un réexamen ultérieur de la demande d'introduction en Bourse de RENAPROV FINANCE S.A., aussitôt que lui seront communiquées les clarifications sollicitées.

Le Président du Comité d'Admission et de Développement


Monsieur Edouard Célestin BOBOUA MIMATA

